

Pendant les 6 mois de travaux de réalisation de la nouvelle gare routière, une organisation provisoire est mise en place afin d'apporter le maximum de fluidité, de sécurité et de simplicité pour tous dans un contexte de travaux importants qui apportent leur lot de désagréments et perturbations.

Transports publics

BUS ET CARS

Pendant les travaux de la gare routière, **les montées et descentes de toutes les lignes de bus et de cars** seront réalisées au sein d'un espace appelé « GARE ROUTIERE PROVISOIRE » se situant avenue du Général de Gaulle entre les croisements de la rue du Châtelet d'une part, et du boulevard Pasteur d'autre part. **1**

Vous retrouverez **les horaires de toutes les lignes sur le panneau central** situé à l'entrée de l'avenue du Général De Gaulle en arrivant de la gare. Les lignes sont réparties de chaque côté de la rue, des panneaux installés sur les trottoirs de chaque côté de l'avenue vous indiqueront les lignes concernées. **2**

TROTTOIR **A** (ROSE)

LIGNE A LIGNE B direction Maison Rouge LIGNE E LIGNE G LIGNE I LIGNE 208
LIGNE 2 (PROCARS) LIGNE 6 LIGNE 7 LIGNE 10 LIGNE 15 LIGNE 46

TROTTOIR **B** (BLEU)

TAD, EMPLET EXPRESS, LIGNE B direction Grande Plaine LIGNE C LIGNE F
LIGNE L LIGNE 19 LIGNE 2 (CARS MOREAU) LIGNE 5 LIGNE 18C

Compte tenu des véhicules rallongés qu'elle nécessite par sa fréquentation, la ligne A aura un espace dédié. **3**

Afin que vous puissiez avoir votre correspondance avec les trains, tous les horaires des transporteurs vont être corrigés avec une marge supplémentaire.

TAXIS

La station provisoire sera installée rue Léo Lagrange, face au cheminement piétons venant de la gare. **4**

Circulation et stationnement au sein de la Gare routière provisoire.

Pour assurer la sécurité des piétons et une bonne circulation des bus et cars, **aucune autre circulation de véhicules n'est autorisée.**

En ce qui concerne les habitants domiciliés dans l'espace « Gare routière provisoire », la circulation de leurs véhicules est autorisée dans l'espace, à vitesse adaptée en fonction des bus et piétons présents. Ils bénéficieront donc d'un laissez-passer comportant leur plaque et attribué sur demande auprès du kiosque SIYONNE.

Pour ne pas gêner la montée et descente des clients des bus et cars, aucun stationnement ne sera autorisé sur les places actuelles en épis.

De plus, les conducteurs des bus et cars auront obligation de couper le moteur de leur véhicule lors d'attente supérieure à une montée/descente immédiate.

Véhicules individuels

CIRCULATION

Afin de contourner la « gare routière provisoire », les véhicules arrivant de l'avenue du Général de Gaulle seront déviés vers le Boulevard Pasteur, puis la rue Etienne Dolet en direction des parkings gare.

Souhaitant conserver le stationnement rue Etienne Dolet, un sens unique sera créé provisoirement. **5**

Aucun changement sur l'axe « Léo Lagrange – rue du Châtelet » qui permet de se rendre autant vers les nouveaux parkings que vers Prysman (ex-silec).

STATIONNEMENT

Le nouveau parking de 410 places nouvelles gratuites est en capacité de recevoir sans difficulté le stationnement neutralisé dans l'espace « gare routière provisoire ». **6**

Le stationnement « sauvage » dans le secteur n'est donc plus toléré.

Selon la volonté de vos élus locaux, le stationnement est gratuit sur l'ensemble du territoire et régi naturellement par le code de la route.

Les cyclistes pourront stationner leur vélo dans l'espace signalé avenue du Général de Gaulle. **7**

Les motards ont des places de parking dédiées dans le nouveau parking. **6**

